



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Lulham**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2021 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Lulham**

**APPUYEUR**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2021 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Le document suivant est déposé :

- Résolution n° 21/52 de la Ville de L'Île-Dorval intitulée « Maintien du statut bilingue de la Ville de L'Île-Dorval », adoptée le 11 août 2021.

**6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseillère Lulham**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 2 août 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

**7. COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DE WESTMOUNT - RAPPORT FINAL**

ATTENDU QUE l'Office des personnes handicapées du Québec a recommandé à la Ville de Westmount de mettre sur pied un comité pour examiner l'accessibilité dans la Ville et recueillir les commentaires des résidents vivant avec un handicap concernant leurs besoins ;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 5 octobre 2020, le conseil municipal a créé le comité consultatif sur l'accessibilité de Westmount (CCAW) afin d'identifier les besoins des personnes handicapées et d'améliorer leur intégration sociale, professionnelle et éducative dans la communauté locale ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a mandaté le CCAW pour rencontrer les services administratifs de la Ville et produire un rapport comprenant des recommandations pour améliorer l'accessibilité de ses bâtiments, ses services et ses programmes.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Brzeski**

QUE les recommandations incluses dans le rapport ci-joint soient prises en compte et intégrées par les services administratifs de la Ville, dans la mesure du possible.

**8. ADOPTION - MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF OU D'UNE CONDITION DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO WESTMOUNT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01), une procédure d'examen des plaintes est établie par le transporteur d'électricité ou tout distributeur ;

ATTENDU QUE la Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité d'Hydro Westmount est en vigueur depuis 2020 ;

ATTENDU QUE le directeur d'Hydro Westmount recommande qu'une mise à jour de la Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité soit effectuée afin de mieux servir les résidents de Westmount et offrir des options similaires aux autres membres de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ).

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE la Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité d'Hydro Westmount ci-jointe soit adoptée.

**9. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ACHAT DE 300 MÈTRES DE CÂBLES  
1/0,15 KV, PILC-PVC**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'achat de 300 mètres de câbles 1/0,15 KV, PILC-PVC et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Anixter Canada inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

D'accorder à Anixter Canada inc. le contrat pour l'achat de 300 mètres de câbles 1/0,15 KV, PILC-PVC, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 72 084,32 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1356.

**10. ADOPTION - RÈGLEMENT 1576 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**Le greffier substitut de la ville**

Le greffier substitut signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

**OBJET**

Le greffier substitut explique que l'objet de ce règlement est d'établir une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas à toutes les dispositions du *Règlement concernant le zonage* ou du *Règlement concernant le lotissement*.

**MODIFICATION**

Le greffier substitut signale que des modifications ont été apportées au projet de règlement :

- L'article 8 a été modifié afin de clarifier le vocabulaire utilisé ;
- L'article « Recevabilité de la demande » a été ajouté après l'article 3 du projet de règlement afin de préciser les travaux qui peuvent être visés par une demande de dérogation mineure ;
- Le paragraphe 3° de l'article 6 a été supprimé. Le critère d'évaluation qui y apparaissait est désormais couvert par les exigences de l'article 4.

Une copie de ces modifications est mise à la disposition du public.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le règlement n° 1576 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1576 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**11. ADOPTION - RÈGLEMENT 1577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1565 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**Le greffier substitut de la ville**

Le greffier substitut signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

**OBJET**

Le greffier substitut explique que l'objet de ce règlement est d'introduire un tarif sur les dérogations mineures et pour prévoir la possibilité d'un remboursement partiel du tarif pour une demande de modification au règlement de zonage.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Kez**

QUE le règlement n° 1577 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1565 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2021* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1577 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1565 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2021* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.